

		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL			
		BUREAU SYNDICAL DU PETR CENTRE-CHER ----- SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 à 18h00 Salle de réunion n°1 4 rond-point Henri Farman à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
17	10	7	0	0	12 septembre 2024

Présents : Alain MAZÉ, François DUMON, Bernard BAUCHER, Fabrice CHABANCE, Jacques PESKINE, Jill GAUCHER, Fabrice CHOLLET, Monique LEPRAT, Pierre GROSJEAN, Gilles GONTHIER

Excusés : Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Irène FÉLIX, Sophie GOGUÉ, Franck BRETEAU, Yann GALUT, Hugo LEFELLE, Richard BOUDET

Mme Jill GAUCHER est désignée secrétaire de séance.

- 1 -

Demande de subvention pour soutenir l'animation et la gestion du programme européen LEADER 2023-2027, pour l'année 2023-2024

Président de séance : Monsieur Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du PETR Centre-Cher modifiés par arrêté Préfectoral n°2022-0852 du 08 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°11 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 02 février 2022 validant la décision de se porter candidat à la programmation 2023-2027 ;

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 21 septembre 2022 validant la réponse à l'Appel à Candidature pour la programmation LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n°14 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 04 avril 2023 validant les modifications à la candidature initiale ;

Vu la délibération n°9 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 20 décembre 2023 validant la Convention LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 3 juillet 2024 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président ;

Considérant que le PETR Centre-Cher porte le programme européen LEADER 2023-2027, avec une dotation d'environ 1,7 millions d'euros.

Il assure notamment l'animation et la gestion du GAL Centre-Cher, et peut pour cela bénéficier d'un soutien financier via la mesure 23 de la programmation 2023-2027, depuis avril 2023. L'autorité de gestion a pour cela défini un coût unitaire de frais de personnel de 29,29€

Le PETR peut donc solliciter un financement en appliquant le coût unitaire de frais de personnel de 29.29 € prescrit par l'Autorité de Gestion, pour les dépenses suivantes :

- Animation : 1 ETP à 100% du 01/04/2023 au 30/09/2024
- Gestion : 1 ETP à 50% du 01/04/2023 au 31/05/2023 et 1 ETP à 100% du 01/06/2023 au 30/09/2024

Le plan de financement suivant présente l'ensemble des dépenses liées à l'animation et à la gestion du programme pour la période concernée, auquel sont ajoutés 15% relatifs aux coûts indirects de personnels :

Dépenses		Recettes/financement	
Salaires animation/gestion	137 284,67 €	FEADER sollicité (80%)	126 301,90 €
Coûts indirects (15%)	20 592,70 €	Autofinancement (20%)	31 575,47 €
TOTAL TTC	157 877,37 €	TOTAL	157 877,37 €

Monsieur Bernard BAUCHER rapporteur entendu, le Bureau Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement pour l'animation et la gestion LEADER 2023/2024 du GAL Centre-Cher ;
- d'autoriser la demande de subvention au titre du programme Leader 2023-2027 pour l'animation et la gestion du GAL Centre-Cher ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y afférant ;

Fait à Bourges, le 19 septembre 2024



Le Président,

Alain MAZÉ

La secrétaire de séance,
Jill GAUCHER

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication électronique : 24 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du P.E.T.R. Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Julien FONTAINHAS, the Director of P.E.T.R. Centre-Cher.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL			
		BUREAU SYNDICAL DU PETR CENTRE-CHER ----- SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 à 18h00 Salle de réunion n°1 4 rond-point Henri Farman à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
17	10	7	0	0	12 septembre 2024

Présents : Alain MAZÉ, François DUMON, Bernard BAUCHER, Fabrice CHABANCE, Jacques PESKINE, Jill GAUCHER, Fabrice CHOLLET, Monique LEPRAT, Pierre GROSJEAN, Gilles GONTHIER

Excusés : Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Irène FÉLIX, Sophie GOGUÉ, Franck BRETEAU, Yann GALUT, Hugo LEFELLE, Richard BOUDET

Mme Jill GAUCHER est désignée secrétaire de séance.

- 2 -

Demande de financement auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Président de séance : Monsieur Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°8 du comité syndical du PETR approuvant le programme d'actions du PAT ;

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 3 juillet 2024 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président ;

Considérant que la caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) souhaite soutenir des initiatives innovantes en matière de solidarité alimentaire. C'est dans cet objectif que la MSA a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Solidarités Alimentaires » pour soutenir des actions qui favorisent l'accès à une alimentation saine et durable aux publics en situation de précarité et accompagner la transition écologique et solidaire en encourageant les circuits courts.

Parmi les 11 objectifs opérationnels du programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du PETR Centre Cher, un concerne la lutte contre la précarité alimentaire, notamment chez les jeunes et un second sur les enjeux de sensibilisation à une alimentation saine et durable. C'est pour atteindre cet objectif qu'un livret de recettes de cuisine à destination des étudiants a déjà été réalisé et diffusé au sein de dix établissements d'enseignements supérieurs sur Bourges et Vierzon (3 000 exemplaires distribués).

Pour 2025, un enjeu fort consiste à consolider la dynamique autour de ce livret de recette. Pour cela, il est envisagé plusieurs actions : actualisation du livret de recettes, réalisation de capsules vidéos des recettes du livret (partenariat ESTACOM), organisation d'ateliers de cuisine au sein des 6 EPCI, offrir un kit d'ustensiles de cuisine de base aux jeunes qui auront participé aux ateliers et ainsi leur donner le goût de faire soi-même (partenariat Biocoop et artisan local pour la planche à découper).

Pour cela, fidèle à l'esprit d'optimisation des subventions mobilisables, l'équipe PETR a cherché à identifier des partenaires financiers pour financer ces opérations. C'est dans cet objectif qu'il est proposé de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Mutualité sociale agricole (MSA).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Plan de financement - PAT PETR Centre Cher – AMI MSA			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Actions PETR Réduire la précarité alimentaire et favoriser l'autonomie alimentaire des jeunes en milieu rural par la promotion d'une alimentation locale et saine, la formation aux bases de la cuisine des produits locaux et l'équipement des étudiants du Centre-Cher	20 544 €	Région Centre Val de Loire (AAP Vie étudiante et de Campus)	3 870 €
		Mutualité sociale agricole (MSA)	12 000 €
		LEGTA du Subdray	500 €
		Pôle Nutrition	150 €
		Autofinancement PETR	4 024 €
Total des dépenses	20 544 €	Total des Ressources	20 544 €

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la demande de subvention auprès de la de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Solidarités Alimentaires » conformément au plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Bourges, le 19 septembre 2024



Le Président,

Alain MAZÉ

La secrétaire de séance,
Jill GAUCHER


Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication électronique : 24 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL			
		BUREAU SYNDICAL DU PETR CENTRE-CHER ----- SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 à 18h00 Salle de réunion n°1 4 rond-point Henri Farman à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
17	10	7	0	0	12 septembre 2024

Présents : Alain MAZÉ, François DUMON, Bernard BAUCHER, Fabrice CHABANCE, Jacques PESKINE, Jill GAUCHER, Fabrice CHOLLET, Monique LEPRAT, Pierre GROSJEAN, Gilles GONTHIER

Excusés : Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Irène FÉLIX, Sophie GOGUÉ, Franck BRETEAU, Yann GALUT, Hugo LEFELLE, Richard BOUDET

Mme Jill GAUCHER est désignée secrétaire de séance.

- 3 -

Demande de financement auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Président de séance : Monsieur Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°8 du comité syndical du PETR approuvant le programme d'actions du PAT ;

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 3 juillet 2024 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président ;

Considérant que l'année 2024 marque le 10^{ème} anniversaire de l'inscription du dispositif des Projets Alimentaires Territoriaux dans la loi (PAT). A cette occasion et afin de renforcer leurs impacts sur les territoires en matière de transition vers des systèmes alimentaires durables, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire s'est doté d'une enveloppe spécifique de soutien au déploiement opérationnel des PAT, via un appel à candidature « soutien à la structuration des PAT ».

Les montants de subventions peuvent être compris entre 50 000 € et 200 000 € par PAT, sans pouvoir représenter plus de 70 % du total des dépenses éligibles du budget total, pour un délai de 36 mois.

Le PETR Centre Cher est porteur d'un PAT dont le plan d'action a été validé le 5 juillet 2023. Il est ainsi entré en phase opérationnelle et a été labellisé de niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture le 8 juillet dernier.

Il s'agit d'une reconnaissance nationale de la démarche transversale, collective et concertée du PAT du Centre-Cher (diversité des partenaires, gouvernance en place) ainsi que son caractère opérationnel par la mise en œuvre d'actions concrètes. Afin d'instaurer durablement le PAT et ses actions structurantes, mais aussi de proximité, il est essentiel de pouvoir continuer à s'appuyer sur un travail d'animation et de coordination.

L'appel à candidature du Ministère de l'Agriculture représente ainsi une opportunité pour compléter le financement du poste de chargé de mission PAT, en complément du financement attendu sur le FEDER au titre de l'action 43 « accompagner les moyens d'animation et de coordination pour la mise en œuvre locale des PAT ».

Il est donc proposé de répondre à cet appel à candidature, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement - PAT PETR Centre Cher			
Appel à candidature Ministère de l'Agriculture 1.01.25 au 31.12.27			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Masse salariale	155 095 €	FEDER (1.01.25 au 31.01.26)	30 244 €
Taux forfaitaire 8 %	12 408 €	Ministère de l'Agriculture (1.01.25 au 31.12.27)	103 850 €
		Autofinancement PETR	33 409 €
Total des dépenses	167 503 €	Total des Ressources	167 503 €

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la demande du PETR à cet appel à candidature du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Bourges, le 19 septembre 2024



Le Président,
Alain MAZE

La secrétaire de séance,
Jill GAUCHER


Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 24 SEP, 2024

Publication électronique : 24 SEP, 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL			
		BUREAU SYNDICAL DU PETR CENTRE-CHER ----- SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 à 18h00 Salle de réunion n°1 4 rond-point Henri Farman à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
17	11	6	0	0	12 septembre 2024

Présents : Alain MAZÉ, François DUMON, Bernard BAUCHER, Sophie GOGUÉ, Fabrice CHABANCE, Jacques PESKINE, Jill GAUCHER, Fabrice CHOLLET, Monique LEPRAT, Pierre GROSJEAN, Gilles GONTHIER

Excusés : Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Irène FÉLIX, Franck BRETEAU, Yann GALUT, Hugo LEFELLE, Richard BOUDET

Mme Jill GAUCHER est désignée secrétaire de séance.

- 4 -

Demande de financement pour le « Forum des métiers de l'alimentation » auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Président de séance : Monsieur Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 3 juillet 2024 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président ;

Considérant que le PETR Centre Cher organise un Forum des métiers de l'alimentation, du Champ à l'Assiette, qui aura lieu le lundi 18 novembre 2024 à la Halle au blé à Bourges. Cette action s'inscrit dans le cadre de deux missions portées par le PETR :

- la Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences Territoriale, pour renforcer la promotion des secteurs et métiers clés du territoire et le lien entre emploi et développement économique, ainsi qu'entre emploi et formation,
- le Projet Alimentaire Territorial dont une des fiches actions concerne le renforcement de l'attractivité des métiers agricoles et plus largement, toute la chaîne de valeur (AXE 2 du plan d'actions « Développer le potentiel nourricier du territoire » - fiche action II.1.1 : « renforcer l'attractivité des métiers agricoles »)

Ce projet de forum des métiers de l'alimentation contribue à la mise en œuvre du projet de territoire, notamment aux orientations 3 « le Centre-Cher terre d'ancrage professionnel » et 5 « le Centre-Cher, territoire productif qui s'appuie sur ses spécificités »

Plusieurs objectifs prioritaires sont ainsi visés :

- faire découvrir l'étendu des métiers de l'alimentation, de la production à la distribution en passant par la transformation, mais aussi les différents types d'entreprises recruteuses du secteur (artisans, PME, entreprises au rayonnement international comme Monin ou Rians...)
- permettre aux scolaires (collégiens-lycéens) de découvrir les établissements de formation du secteur et de s'informer sur l'offre de formations du CAP au BAC + 5 ;
- favoriser la rencontre entre des entreprises recruteuses, des demandeurs d'emploi mais aussi aux personnes qui ont un projet de reconversion ou toute personne désireuse de découvrir ces métiers.
- contribuer à l'interconnaissance des entreprises, établissement de formation, acteurs publics du secteur et favoriser la logique « de faire réseau et de se connaître ».

Concrètement, le forum sera organisé à la Halle au Blé autour de 6 pôles (Agriculture – Artisanat – Restauration – Agro-alimentaire – Distribution et Formation/Informations/Solutions), avec une matinée consacrée à l'accueil des scolaires et un après-midi consacré à l'information des demandeurs d'emplois, personnes en reconversion et au grand public.

Fidèle à l'esprit d'optimisation des financements mobilisables, l'équipe PETR tente d'identifier des partenariats financiers et opérationnels pour l'organisation de ce projet. Le partenariat étroit avec la mission orientation du Conseil Régional a permis d'envisager un soutien financier pour permettre aux collèges des territoires les plus éloignés d'organiser le déplacement des élèves jusqu'au forum.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Détail des postes	Montants TTC	Organismes financeurs	Montants TTC
COMMUNICATION	7 900 €	Subventions	
LOGISTIQUE	3 000 €	Direction des politiques d'orientation et de formation Région Centre Val de Loire	6 000 €
SECURITE	1 500 €		
COCKTAIL	2 400 €		
ACCOMPAGNEMENT	3 000 €	Autofinancement	12 600 €
IMPREVUS	800 €		
TOTAL DEPENSES	18 600 €	TOTAL RECETTES	18 600

Madame Sophie GOGUÉ rapporteur entendu, le Bureau Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 6000 euros auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toutes nouvelles demandes de subventions pour l'organisation du forum du Champ à l'Assiette ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Bourges, le 19 septembre 2024



Le Président,
Alain MAZE

La secrétaire de séance,
Jill GAUCHER

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : **24 SEP. 2024**

Publication électronique : **24 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Julien FONTAINHAS, the Director of PETR Centre-Cher.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL			
		BUREAU SYNDICAL DU PETR CENTRE-CHER ----- SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 à 18h00 Salle de réunion n°1 4 rond-point Henri Farman à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
17	11	6	0	0	12 septembre 2024

Présents : Alain MAZÉ, François DUMON, Bernard BAUCHER, Sophie GOGUÉ, Fabrice CHABANCE, Jacques PESKINE, Jill GAUCHER, Fabrice CHOLLET, Monique LEPRAT, Pierre GROSJEAN, Gilles GONTHIER

Excusés : Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Irène FÉLIX, Franck BRETEAU, Yann GALUT, Hugo LEFELLE, Richard BOUDET

Mme Jill GAUCHER est désignée secrétaire de séance.

- 5 -

Convention de partenariat avec l'ESTACOM pour un projet professionnel en vue de la refonte du site internet du PETR Centre-Cher

Président de séance : Monsieur Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 3 juillet 2024 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président ;

Considérant que dans le cadre du travail sur le projet de territoire, l'enjeu d'améliorer la visibilité, la compréhension et le suivi des actions du PETR a été cité à de nombreuses reprises. Pour cela, la refonte du site Internet du PETR a été identifiée comme un levier important. Le site actuel a en effet été développé en interne par une assistante de projet et l'équipe PETR. Il est relativement difficile à faire vivre et à actualiser.

Des crédits au budget ont donc été réservés en début d'année afin d'initier l'élaboration d'un nouveau site internet. Il devra notamment permettre à terme, de faciliter la communication du PETR et favoriser le suivi de ses actions par ses collectivités membres et les différents partenaires (Etat, collectivités territoriales, administrations publiques, fédérations, associations ...).

Fidèle à la logique d'optimisation de ses ressources, de valorisation des acteurs du territoire et afin de contribuer au défi relevé dans le projet de territoire de fidélisation de la jeunesse, un partenariat est envisagé avec l'école supérieure de communication et marketing (ESTACOM).

Il s'agit de proposer à des étudiants de l'ESTACOM de contribuer au projet de rénovation du site internet du PETR en le proposant parmi ceux dont ils peuvent se saisir dans le cadre du projet professionnel qu'ils ont à mener au cours de leur 3^e année de Bachelor Communication Plurimédia.

Ces projets professionnels, obligatoires dans leur scolarité, ont pour but de positionner les apprenants en situation réelle et professionnalisante. Cela doit leur permettre de :

- mettre en pratique les enseignements académiques dispensés dans la formation,
- identifier les besoins du commanditaire et de créer un cahier des charges pertinent,
- apporter une réponse adaptée aux objectifs, cibles et positionnement du commanditaire,
- respecter les impératifs et les contraintes du projet,
- développer l'autonomie et l'esprit d'équipe et l'initiative dans la réalisation du projet.

La durée du projet couvre une période allant de septembre à décembre 2024. A l'issue, une soutenance aura lieu dans les locaux du PETR Centre-Cher où les apprenants délivreront leurs travaux.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de valider l'organisation de ce projet professionnel en partenariat avec l'ESTACOM ;
- de valider la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Fait à Bourges, le 19 septembre 2024



La secrétaire de séance,
Jill GAUCHER

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication électronique : 24 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

estacom.

**Ecole supérieure
de communication
& marketing**



CONVENTION PROJET PROFESSIONNEL

Entre :

CAMPUS de la CCI du Cher,

25 rue Louis MALLET - CS 70237

18022 BOURGES CEDEX

Représentée par Monsieur Serge RICHARD, Président.

Numéro de déclaration d'existence auprès de la Préfecture de Région : 2418P00018

Ci-après désignée **Campus de la CCI du Cher**

D'une part

Et :

PETR Centre Cher

4 rond-point Farman

18000 BOURGES

Représentée par Monsieur Alain MAZÉ, Président.

Ci-après désignée le commanditaire

D'autre part

ARTICLE.1

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette convention a pour objectif de fixer les clauses de partenariat entre le commanditaire et le Campus de la CCI du Cher concernant le Projet Professionnel ci-après nommé « Projet PRO » défini dans l'article 7.

Le partenariat s'inscrit dans le cadre de la formation dispensée par le Campus de la CCI du Cher. Le commanditaire apporte ses moyens sur l'organisation d'un projet PRO réalisé dans le cadre d'un apprentissage professionnel du métier visé par les apprenants.

La présente convention n'est ni une convention de stage, ni un contrat de prestation de services ni un contrat de travail.

ARTICLE.2

REFERENTS ET TUTEUR

Les référents des deux parties prenantes et le tuteur chargé d'accompagner le projet sont les suivants :

Référents commanditaire :

- M. Julien FONTAINHAS, Directeur
 - julien.fontainhas@petr-centrecher.fr
 - 07 56 05 07 53
- M. Etienne MONS-BORDERAS, Gestionnaire administratif et financier
 - etienne.mons@petr-centrecher.fr
 - 06 36 45 88 35

Référents Campus de la CCI du Cher :

- Mme. Coralie OUTREVILLE, directrice du Campus de la CCI du Cher
 - coralie.outreville@cher.cci.fr
 - 06 42 69 34 20
- M. Romain GRESSIN, responsable pédagogique
 - romain.gressin@cher.cci.fr
 - 07 65 18 17 48

Tuteur du projet : intervenant nommé par le Campus de la CCI du Cher :

- M. Loïc BARBADO
 - contact@barbado-webphoto.fr
 - 06 15 48 02 70

Tuteur du projet : intervenant nommé par le Campus de la CCI du Cher :

- M. Michaël MESIC
 - michael.mesic@centrefrance.com
 - 06 63 14 55 05

ARTICLE.3

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le projet PRO a pour but de positionner les apprenants en situation réelle et professionnalisante.

Il doit leur permettre de :

- Mettre en pratique les enseignements académiques dispensés dans la formation.
- Identifier les besoins du commanditaire et de créer un cahier des charges pertinent.
- Apporter une réponse adaptée aux objectifs, cibles et positionnement du commanditaire.
- Respecter les impératifs et les contraintes du projet.
- Développer l'autonomie et l'esprit d'équipe et l'initiative dans la réalisation du projet.

Afin de répondre à la demande de notre commanditaire les étapes du projet sont découpées comme suit :

- Rendez-vous avec le commanditaire afin de recueillir la demande et les attendus lors d'un brief.
- Création d'un cahier des charges soumis au commanditaire à partir du brief.
- Recherche de pistes susceptibles de répondre à la demande.
- Choix des axes de travail et répartition des tâches.
- Développement des projets.
- Présentation des projets lors d'une restitution orale en présence du commanditaire. Cette soutenance de projet est évaluée par un jury composé idéalement d'un professionnel, de l'intervenant et du responsable pédagogique ou d'un représentant du Campus de la CCI du Cher.
- Modifications éventuelles et livraison du projet au commanditaire dans les délais convenus.

Les apprenants sont accompagnés pour les séances de création chez le commanditaire ou au Campus de la CCI du Cher en fonction des besoins.

ARTICLE.4

APPRENANTS

Pour faire suite à la demande formulée par le commanditaire et dans le cadre prévu par le programme de formation, il est convenu que le Campus de la CCI du Cher confie le projet PRO aux apprenants nommés en **annexe 1**.

En cas de déplacement, les apprenants se rendront sur les lieux indiqués par le commanditaire par leurs propres moyens de locomotion en empruntant l'itinéraire le plus court.

ARTICLE.5

TUTEUR

Les apprenants sont encadrés dans l'élaboration du Projet PRO par l'intervenant en charge du module associé et est désigné par le Campus de la CCI du Cher en tant que tuteur nommé dans l'**article 2** de la présente convention. Il s'assure de la faisabilité du projet dans les temps impartis, indique le cas échéant des ressources documentaires pertinentes, recadre les objectifs de l'exercice et valide la méthodologie et les jalons du projet.

ARTICLE.6

DUREE ET ORGANISATION DU PROJET PRO

La durée du projet faisant l'objet de la présente convention, couvre une période allant de **septembre 2024** jusqu'à **décembre 2024** inclus.

Le projet PRO suit le calendrier prévisionnel fournit par le Campus de la CCI du Cher.

Dans ce calendrier, des séances encadrées par le tuteur sont organisées en alternance avec d'autres en autonomie sur le Campus de la CCI du Cher.

A l'issue de la soutenance de projet, les apprenants délivrent les travaux sous le format défini et les délais convenus avec le commanditaire dans l'**article 7**.

ARTICLE.7

DEMANDE DU COMMANDITAIRE

Le commanditaire confie aux apprenants le projet décrit ci-après :

Descriptif du projet :

- **Objectifs :**
 - Sortir du lot : structure jeune et dynamique.
 - Amélioration visibilité, mise en valeur des missions et activités.
 - Amélioration de la navigation, hiérarchisation de l'info.
 - Indentification forte pour les porteurs de projets.
 - Mise à jour simplifiée, outil facile à gérer.

- **Cibles :**
 - Partenaires, EPCI, Communes, Collectivités locales, Conseil Régional, porteurs de projets, financeurs.

- **Format du rendu :**
 - Dossier projet.
 - Soutenance de projet.

- **Maquette du site :**
 - Carrousel en entrée de site.
 - Agenda / kiosque.
 - Formulaire d'inscription en ligne.

- **Attendus**
 - Date de brief à communiquer

Eléments fournis :

- Arborescence
- Charte graphique

ARTICLE.8

ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE.8.1 - Engagements du Campus de la CCI du Cher :

L'encadrement des apprenants dédiés au projet décrit dans la présente convention est assuré par :

- Le tuteur nommé dans l'**article 2** de la présente convention est un professionnel du secteur et intervenant au sein du Campus de la CCI du Cher dans le module associé. Celui-ci devra rencontrer les apprenants suivant le planning établi afin de les accompagner dans leur gestion de projet, les orienter, faciliter les rencontres avec les personnes concernées et dans la production des livrables. Il devra travailler en étroite collaboration avec les référents nommés dans l'**article 2** de la présente convention.
- Respecter toutes les règles de sécurité résultant des textes légaux ou réglementations en vigueur. Il se conforme à toutes consignes et prescriptions, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, même verbales, communiquées par le commanditaire.

ARTICLE.8.2 - Engagements du commanditaire :

- Respecter le planning de formation pour que les apprenants puissent suivre les cours / devoirs / travaux dirigés
- Être présent au lancement du projet PRO pour le brief et pour la soutenance finale aux dates communiquées par le Campus de la CCI du Cher.
- Faciliter la réalisation du projet par sa disponibilité et son engagement.
- Mettre à disposition des apprenants les moyens nécessaires à la préparation et à la conduite du projet décrit dans la présente convention afin de le mener à bien.

- Le référent commanditaire nommé dans l'**article 2** de la convention s'engage à se rendre disponible et accessible pour fournir aux apprenants les accès, autorisations ou éléments nécessaires au projet et valider avec eux chaque étape de la réalisation.
- Le commanditaire prendra en considération le fait qu'il s'agit d'apprenants en cours de formation et non de professionnels.
- Le commanditaire prendra en considération le fait que le projet PRO entre dans la validation du cursus des apprenants et qu'il est indispensable de le mener à terme.

ARTICLE.8.3 - Engagements des apprenants :

Les apprenants nommés dans l'**article 4** de la présente convention s'engagent à

- Respecter les directives du commanditaire qui les accueille dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, notamment en ce qui concerne la ponctualité aux rendez-vous, le respect des délais des travaux à rendre, la confidentialité, le respect des valeurs. Les apprenants veilleront à adopter une posture professionnelle et un savoir-être exemplaire en toute circonstance.
- Fournir, en cas d'absence, une attestation médicale auprès de l'administration du Campus de la CCI du Cher. Ils devront également se renseigner de l'état d'avancement du projet en leur absence.
- Rencontrer régulièrement les référents et le tuteur afin de leur faire des points de situation et des comptes-rendus sur l'état d'avancement du projet décrit dans la présente convention. Ils se rendront disponibles et à leur écoute. Ils feront valider tout document aux parties prenantes, avant diffusion ou communication.

ARTICLE.9

PROPRIETE &CONFIDENTIALITE

Les travaux réalisés pour le compte du commanditaire restent la propriété exclusive de celui-ci.

Les apprenants nommés dans l'**article 4** de la présente convention acceptent qu'aucun autre écrit ne soit nécessaire pour prévoir et organiser la cession des éventuels droits de propriété intellectuelle qu'ils pourraient détenir aujourd'hui ou à l'avenir sur les créations, les analyses ou les travaux qu'ils auraient réalisés pour le compte du commanditaire.

Les apprenants sont informés que la clause susvisée est essentielle à la conclusion de la présente convention.

Le commanditaire autorise le Campus de la CCI du Cher à utiliser les travaux réalisés par les apprenants. Il les autorise à présenter ces travaux lors d'examens, oraux, journées portes ouvertes et tout autre occasion ou opportunité nécessaire.

Les informations recueillies par les apprenants et le tuteur dans le cadre de la réalisation de ce projet sont confidentielles et ne peuvent être utilisées ou divulguées à d'autres fins. Cette obligation de confidentialité, reste valable au-delà de la période de réalisation du projet.

Le Campus de la CCI du Cher décline toute responsabilité en cas de divulgation des informations recueillies dans le cadre de ce projet par les intervenants ou les apprenants qui y interviennent.

ARTICLE.10

MODALITES FINANCIERES

En cas de frais liés à des déplacements imposés par le commanditaire, celui-ci sera mis à contribution pour couvrir les frais engagés par les apprenants sur base des barèmes kilométriques en vigueur à date de la signature de la présente convention.

Les prestations réalisées par les apprenants ne sont pas soumises à rémunération.

ARTICLE.11

JURIDICTION

ARTICLE.11.1 - Litige

En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations relèveront de la compétence des juridictions d'instance de BOURGES.

ARTICLE.11.2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à livraison du projet. Elle ne pourra être modifiée que par voie d'avenant, écrit et signé par les deux parties prenantes.

ARTICLE.12

RESPONSABILITE, ACCIDENTS & COUVERTURE SOCIALE

Le projet étant intégré à son cursus, l'apprenant est couvert pour les risques accidents de trajet et de travail par l'organisme de Sécurité sociale de son régime étudiant ou apprenti.

Convention établie en 4 exemplaires, signatures des parties précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

À Bourges, le

Pour la CCI du Cher et son Campus

Coralie OUTREVILLE


Directrice du Campus de la CCI du Cher

Pour l'organisation partenaire

Prénom NOM

Fonction

Signatures des apprenants et du tuteur en **annexe 1**.

		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL			
		BUREAU SYNDICAL DU PETR CENTRE-CHER ----- SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 à 18h00 Salle de réunion n°1 4 rond-point Henri Farman à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
17	11	6	0	0	12 septembre 2024

Présents : Alain MAZÉ, François DUMON, Bernard BAUCHER, Sophie GOGUÉ, Fabrice CHABANCE, Jacques PESKINE, Jill GAUCHER, Fabrice CHOLLET, Monique LEPRAT, Pierre GROSJEAN, Gilles GONTHIER

Excusés : Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Irène FÉLIX, Franck BRETEAU, Yann GALUT, Hugo LEFELLE, Richard BOUDET

Mme Jill GAUCHER est désignée secrétaire de séance.

- 6 -

Présentation d'un projet au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 « PETR CENTRE-CHER » (AVOSID)

Président de séance : Monsieur Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L. 5711-1 et suivants, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2022-0852 du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;

Vu la délibération CPR n°18.06.26.58 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur les Pays de Vierzon et Bourges et sa signature en date du 13 Juillet 2018 ;

Vu la délibération n°9 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant validation de la nouvelle maquette financière du CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher et validation de l'avenant n°1 « Après bilan » ;

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 3 juillet 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président.

1 projet à étudier :

- Association Solidarités Emplois Ruraux (ASER), Mise en place d'un dispositif de boucles saisonnières dans les secteurs de l'agriculture (arboriculture, viticulture...) et le secteur HTR (Hôtellerie, tourisme, restauration) sur les Communautés de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Terres du Haut Berry

AXE F : ACTIONS TRANSVERSALES – AVOS ID !

Porteur de projet : Association Solidarités Emplois Ruraux (ASER)

Projet : Les Communautés de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Terres du Haut Berry, soutenues par la DDETSPP18 et la Préfecture du Cher, ont recherché un porteur de projet pour déployer un dispositif qui identifiera et centralisera d'une part, les besoins saisonniers des employeurs dans les secteurs de l'agriculture et du HTR, et d'autre part, les candidats dont les profils pourront répondre à ces besoins sur leurs territoires. ASER a été retenue comme structure porteuse du projet. Elle réalisera également l'intermédiation entre l'offre et la demande, en mettant en relation le saisonnier et l'employeur, qui contractualiseront ensuite leur relation de travail.

Opération	I ou F	Coût réel	Coût retenu	Subvention sollicitée	PETR Centre-Cher Disponible 225 075,60 €
Mise en place d'un dispositif de boucles saisonnières	I et F	105 330 €	/	10 000,00 €	Reste dispo : 215 075,60 €

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de voter favorablement pour l'attribution d'une subvention de 10 000 € par la Région Centre-Val de Loire, pour le projet de l'Association Solidarité Emploi Ruraux pour la mise en place d'un dispositif de boucles saisonnières dans les secteurs de l'agriculture (arboriculture, viticulture,...) et le secteur HTR (Hôtellerie, tourisme, restauration) sur les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Terres du Haut Berry au titre du CRST 2018-2024 et du dispositif A VOS ID ! ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Bourges, le 19 septembre 2024



Le Président,
Alain MAZÉ

La secrétaire de séance,
Jill GAUCHER

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024

Publication électronique : 24 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du P.E.T.R. Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.